



## Forfait jour et pointage horaire (CC = SYNTEC)

Par **ChrisF**, le **22/09/2020 à 09:40**

Bonjour,

J'ai signé il y a 3 ans un contrat avec une entreprise dépendant de la convention collective SYNTEC. J'ai un statut de cadre avec une position 3.1 et un coefficient 210. Sur mon contrat, il est écrit que je suis au forfait jour. Pourtant, chaque semaine mon employeur (une multinationale étrangère) me demande de remplir un pointage horaire sur un outil interne. Sur cet outil, je dois saisir le nombre d'heures par jour (sachant que pour cet outil un jour est défini comme durant 8 heures).

Sachant que le forfait jour est une disposition me donnant toute latitude sur mon organisation horaire et que donc ma quantité de travail est comptabilisé en nombre de jours par an je m'étonne de ce pointage horaire. J'aimerais donc savoir s'il est dans le cadre légal ou pas et si non quels sont mes recours ? Les textes en la matière n'étant pas d'une clarté absolue pour qui n'est pas juriste.

Merci et cordialement.

Par **P.M.**, le **22/09/2020 à 10:02**

Bonjour,

En forfait / jour, l'employeur n'a pas le droit de demander de vérifier un pointage horaire précis et cela pourrait même permettre au salarié de contester l'existence du forfait / jour s'il y trouve son intérêt par le paiement d'heures supplémentaires...